

Des nouvelles du regroupement privé de la FNEEQ



Une délégation record des collèges privés au congrès

Le 31^e Congrès de la FNEEQ s'est tenu du 26 au 29 mai 2015 à Shawinigan. Cette instance triennale permet de dresser le bilan des actions entreprises durant le mandat précédent, d'adopter des résolutions pour orienter celles du mandat suivant et de procéder à l'élection des cinq membres du comité exécutif et

des neuf comités de la fédération. Parmi les faits marquants de ce congrès, il faut mentionner la présence sans précédent des syndicats du regroupement privé: 38 délégués en provenance de 18 syndicats. Si le débat sur la mise à jour de la position de la FNEEQ sur le privé a considérablement retenu l'attention, d'autres sujets ont aussi fait l'objet de recommandations, tels que la lutte à l'austérité, la formation des maîtres ou l'internationalisation de l'éducation.

Voici la liste des représentantes et des représentants du regroupement privé pour le mandat 2015-2018

Vice-présidence

Coordination du regroupement

Bureau fédéral

Caroline Quesnel, Collège Jean-de-Brébeuf

Alexandre Coudé, Collège Villa Maria

Jean Pouliot, Collège de Lévis

Éric Richard, Collège Mont-Saint-Louis

Comité action internationale

Comité assurances et retraite

Comité école et société

Comité environnement

Comité femmes

Comité orientation et identités sexuelles

Comité précarité, relève et vie syndicale

Comité santé et sécurité

Comité surveillance des finances

Ghassan Hérou, Collège Stanislas

Caroline Leblond, Collège de Lévis

Claude Vaillancourt, Collège André-Grasset

Léandre Lapointe, Collège Jean de la Mennais

Nicole Marsolais, Collège Esther-Blondin

Marie-Pierre Magne, École Pasteur

Nicolas Lefebvre, Collège André-Grasset

Étienne Diotte, Collège Jean-de-Brébeuf

Martin Lachambre, Collège Esther-Blondin

Appui remarquable du privé à la négociation du secteur public

Au regroupement privé, l'automne 2015 a été marqué par une mobilisation en appui au secteur public sans précédent. Des preuves:

- la coordination a distribué plus de 1000 autocollants «Non au saccage de l'éducation»;
- lors de la première semaine de grève, une lettre a été signée par 800 membres en 4 jours;
- une pétition initiée par un membre de l'École Vanguard a récolté environ 200 signatures;
- lors de la grève du 9 décembre, des syndicats ont fait des activités de visibilité (port du macaron, kiosque d'information, piquetage symbolique);
- sans compter la participation importante des syndicats aux manifestations du Front commun.

**NON
AU SACCAGE
DE L'ÉDUCATION**

Ces gestes de solidarité constituent une réaction forte non seulement aux offres patronales dérisoires dans le contexte de la négociation (on n'a qu'à penser à l'offre salariale gouvernementale de 0%-0%-1%-1%-1%), mais surtout aux attaques répétées du gouvernement libéral contre le système d'éducation qui touchent tous les membres du personnel des réseaux public et privé.

Ententes conclues au secteur public: que faut-il retenir?

Le Front commun du secteur public a regroupé plus de 400000 travailleuses et travailleurs syndiqués dans le cadre de la dernière ronde de négociation qui a duré plus d'un an. En décembre dernier, des ententes de principe ont été conclues tant à la table centrale (qui traite notamment des salaires, du régime de retraite, des droits parentaux) qu'aux tables sectorielles (où se négocient les conditions de travail des différents corps d'emploi).

À toutes les tables de négociation, la partie patronale s'est montrée intransigeante et réclamait, de la part des syndiqués, des concessions importantes sur leurs conditions de travail. Dans ce contexte hostile, les comités de négociation ont réussi à réduire, voire à bloquer, les visées gouvernementales.

Entente de principe de la table centrale

Les salaires

La plupart de conventions collectives des syndicats du regroupement privé de la FNEEQ ont une clause de parité salariale (clause remorque) avec le secteur public qui fait en sorte que la rémunération est la même que celle des commissions scolaires et des cégeps.

Les augmentations salariales prévues à l'entente :

- année 2015-2016 : 1% en montant forfaitaire basé sur le salaire moyen, soit environ 500\$;
- année 2016-2017 : hausse de 1,5%;
- année 2017-2018 : hausse de 1,75%;
- année 2018-2019 : hausse de 2%;
- année 2019-2020 : 0,5% en montant forfaitaire basé sur le salaire moyen, soit environ 250\$ et intégration à la nouvelle structure salariale, hausse de 2,4% en moyenne.

La retraite

Tout comme les employés du secteur public, les membres des collèges privés cotisent au RREGOP. Certains paramètres du régime de retraite ont été modifiés par l'entente.

Admissibilité à une rente sans réduction

- les personnes ayant accumulé 35 années de service pourront encore prendre leur retraite sans réduction;
- à compter du 1^{er} juillet 2019, l'âge d'admissibilité à une rente sans réduction augmente de 60 ans à 61 ans;
- à compter du 1^{er} juillet 2019, un nouveau critère d'admissibilité à une rente sans réduction est ajouté : «L'âge et les années de service totalisent 90, si le participant est âgé d'au moins 60 ans d'âge».

Réduction applicable en cas de retraite anticipée

- à compter du 1^{er} juillet 2020, la réduction applicable lors de la prise d'une retraite anticipée passera de 4,0% par année à 6,0% par année.



Le nombre maximal d'années de service créditées pouvant servir au calcul de la rente est augmenté graduellement pour atteindre 40 ans au 31 décembre 2018.

Les droits parentaux

L'article des conventions collectives du regroupement privé sur les droits parentaux s'inspire largement de celui du secteur public. Des changements ont été apportés par la dernière entente de principe :

- pendant le congé de maternité, l'employeur verse à la salariée une indemnité complémentaire, qui s'ajoute aux prestations du RQAP, lui permettant d'atteindre 93% de son salaire brut (le 7% restant correspond aux exonérations de cotisations du RREGOP, RQAP, assurance-emploi et Régie des rentes). Le calcul de cette indemnité a été modifié parce qu'au cours des années, les taux de cotisation aux différents régimes ont augmenté;
- le nouveau calcul se fait en deux étapes : 100% des premiers 225\$ bruts du traitement hebdomadaire et 88% sur l'excédent des premiers 225\$ bruts;
- une période de service de 20 semaines (identique à celle du congé de maternité) est désormais obligatoire pour pouvoir bénéficier des indemnités liées aux congés de paternité et d'adoption de 5 semaines versées par l'employeur.

Entente sectorielle de la FSE-CSQ (primaire et secondaire public)

Au moment de rédiger ce *Carnet du privé*, seule la FSE-CSQ a obtenu une entente avec le gouvernement. La FAE, qui représente le tiers des enseignantes et des enseignants de l'ordre primaire et secondaire, est toujours en négociation.

Les faits saillants de l'entente de la FSE :

- maintien de la semaine de travail de 32 heures;
- protection de la taille des groupes et des enveloppes pour le soutien aux élèves en difficulté;
- reconduction de l'annexe qui encadre l'intégration des élèves handicapés et de ceux présentant un trouble grave du comportement et maintien de la pondération de certains élèves en difficulté lors de la composition des groupes;
- diminution de la taille des groupes au préscolaire 5 ans;
- bonification de 50% des sommes allouées en soutien à la composition de la classe, notamment en ce qui concerne l'intégration des élèves présentant un trouble du comportement;
- ajout de 400 postes réguliers menant à la permanence à la formation professionnelle et à l'éducation des adultes;
- reconnaissance des six journées de maladie qui deviennent toutes monnayables sans pénalité.

De plus, l'entente de principe de la FSE comporte aussi la garantie d'un ajout de 28M\$ pour engager des ressources enseignantes qui seront déployées dans les milieux défavorisés.

Entente sectorielle de l'Alliance des syndicats des professeures et des professeurs de cégep (FNEEQ-CSN et FEC-CSQ)

Dans le cadre de cette négociation, l'ensemble du corps professoral des cégeps était représenté par un seul comité à la table sectorielle. Ce comité a participé à plus de 90 rencontres. Les demandes patronales menaçaient notamment les libérations syndicales, l'autonomie professionnelle et la sécurité d'emploi. Aucune d'entre elles n'a été retenue.

Les faits saillants de l'entente de l'Alliance :

Les enseignantes et les enseignants de cégep seront dorénavant classés sur la courbe de rémunération au rangement 23. Par conséquent, leur échelle salariale sera indépendante de celle des enseignantes et des enseignants des commissions scolaires qui est située au rangement 22 :

- l'échelle salariale du rangement 23 sera réajustée sur la base d'une augmentation de 5% à l'échelon 17;
- les échelons 18, 19 et 20, associés aux détenteurs de maîtrise et de doctorat, sont maintenus et ne feront plus l'objet, désormais, d'une négociation particulière, leur augmentation salariale sera elle aussi de 5%;
- cette modification s'applique aussi aux chargés de cours de la formation continue;
- les ajustements salariaux du rangement 23 entreront en vigueur le 2 avril 2019.

De nouvelles ressources seront ajoutées pour l'encadrement d'étudiantes et d'étudiants en situation de handicap (EESH) :

- une somme annuelle de 10M\$ qui représente 125 ETC (équivalent-temps-complet) à partir de l'année scolaire 2015-2016, pendant cinq ans - les sommes non utilisées une année sont transférables;
- ces ressources contribuent à la création de postes d'enseignement.

Des améliorations ont été apportées aux conditions de travail des chargées et des chargés de cours qui enseignent à la formation continue :

- la création de charges permettant de compléter la tâche ou de rémunérer la participation aux activités collectives (département, programme);
- une possibilité de rattachement à un département ou à un programme de l'enseignement régulier;
- une possibilité de former un comité de sélection unique.

CONCOURS 10 000 \$ pour changer de décor avec La Capitale



EXCLUSIF AUX
MEMBRES



2 FAÇONS DE PARTICIPER :

- Demandez-nous une soumission d'assurance ou
- Laissez-nous vos dates d'échéance

N'oubliez pas que nous vous réservons jusqu'à :

24% DE RABAIS EXCLUSIF ADDITIONNEL
sur vos assurances auto, habitation
et véhicules de loisirs en tant que
membre de la FNEEQ.

Participez maintenant!
1 855 441-6016
changez.lacapitale.com/fneeq


La Capitale
Assurances générales

La Capitale assurances générales inc., cabinet en assurance de dommages. En tout temps, seul le contrat d'assurance précise les clauses et modalités relatives à nos protections. Certaines conditions et exclusions s'appliquent. 1. Détails et règlement disponibles au changez.lacapitale.com/fneeq. Le concours se déroule du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Un chèque de 10 000 \$ sera remis au gagnant. Aucun achat requis. Le gagnant devra répondre à une question d'habileté mathématique.